

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

NOTE DE PRESENTATION

Dans le cadre de la restructuration des corps des ingénieurs de recherche, le présent décret modifie leur échelonnement indiciaire fixé par le décret n° 2012-1162 du 17 octobre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et le décret n° 2017-561 du 18 avril 2017 modifié fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps de fonctionnaires régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur et modifiant divers décrets fixant les échelonnements indiciaires de certains corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le décret fixe l'échelonnement indiciaire du premier grade d'ingénieur de recherche et crée un nouveau premier échelon au grade d'ingénieur de recherche hors-classe doté de l'indice brut 736.

Le décret modifie également l'échelonnement indiciaire des corps des ingénieurs d'études. Il crée un nouveau premier échelon pour le grade d'ingénieur d'études hors-classe doté de l'indice brut 632.

Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2022.

Tel est l'objet du présent décret.